

SYNTHÈSE

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) offre de l'aide financière aux organisations municipales et aux communautés autochtones de moins de 100 000 habitants qui souhaitent améliorer la sécurité de leur localité en mettant en place des actions préventives adaptées à leur réalité. Le PSM vise à contrecarrer l'émergence ou l'aggravation de problèmes, autant chez les jeunes que chez les adultes. Ce programme incite les acteurs municipaux et autochtones à faire appel à une mobilisation accrue des ressources pour améliorer la sécurité des milieux de vie.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le PSM vise plus spécifiquement à :

- amener les milieux à se doter de plans de sécurité leur permettant de coordonner leurs efforts en matière de prévention de la criminalité;
- améliorer les services de prévention de la criminalité, de soutien et de protection offerts aux citoyens dans un milieu;
- faciliter la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques compromettant la sécurité des citoyens sur leur territoire;
- intégrer la prévention de la criminalité aux services de proximité offerts aux citoyens dans une perspective de développement durable;
- favoriser la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent dans un souci d'équité intragénérationnelle et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales¹.

Ultimement, les résultats généraux attendus du PSM sont la prévention et l'atténuation des situations problématiques susceptibles de compromettre la sécurité des citoyens sur le territoire des organisations participantes.

VOLETS DU PROGRAMME

La Politique ministérielle en prévention de la criminalité préconise des interventions préventives qui s'appuient sur une démarche structurée de planification menant à de meilleures stratégies. Ainsi, les décisions concernant les actions à entreprendre dans un milieu s'ancrent dans une suite logique d'étapes menant à de meilleures stratégies. Il est reconnu qu'une planification structurée facilite :

- la prise de décisions;
- le consensus entre partenaires;
- la détermination de solutions efficaces et adaptées;
- la participation des partenaires aux différentes étapes du processus.

Volet 1 : Démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales et les communautés autochtones qui n'ont pas de politique ou de plan d'action en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

Ce volet porte sur les principales composantes de la démarche structurée, soit la réalisation d'un diagnostic local de sécurité et l'élaboration d'un plan

¹ Louise Marie Bouchard, P. Maurice et M. Rainville « Trousse diagnostique de sécurité à l'intention des collectivités locales – Manuel pour accompagner le processus et déterminer le

diagnostic de sécurité, Québec », Institut national de santé publique du Québec, 2011, p. 35-36 et 49-56.

d'action ou d'une politique en matière de sécurité et de mieux-être collectif.

Le but est de favoriser la mobilisation et la concertation des partenaires ainsi que la planification d'activités préventives au sein des organisations municipales et des communautés autochtones. Le résultat escompté est l'organisation d'activités à caractère préventif pertinentes et adaptées aux besoins du milieu.

Volet 2 : Mise en place de mesures préventives découlant d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité des personnes ou des espaces publics

Sont admissibles à ce volet les organisations municipales et les communautés autochtones qui ont un plan d'action ou une politique en matière de sécurité ou de mieux-être collectif.

Ce volet soutient la mise en place d'une ou de plusieurs mesures préventives pour trouver des solutions à un problème documenté et prioritaire de sécurité au sein d'un milieu. La mesure proposée par l'organisation financée doit découler d'un plan d'action ou d'une politique en vigueur en matière de sécurité et de mieux-être collectif. Elle peut aussi s'inscrire dans le prolongement de l'élaboration d'un plan d'action ou d'une politique en matière de sécurité (voir volet 1).

Le résultat recherché est une amélioration des services pour les jeunes, le développement de facteurs de protection contre la délinquance et l'acquisition d'aptitudes prosociales comme l'amélioration de l'estime de soi et la confiance en soi, en constituant des groupes de pairs, la création de mécanismes de référence, etc.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au programme :

- les municipalités;
- les municipalités régionales de comté (MRC);
- les conseils de bande;
- les villages nordiques.

Pour être admissibles, ils doivent également s'engager à respecter les conditions du programme

telles qu'elles sont formulées dans ce document et dans l'entente de financement à conclure avec le ministère de la Sécurité publique (MSP).

Également, le projet doit :

- permettre de prévenir ou d'atténuer une ou plusieurs problématiques présentant un enjeu de sécurité;
- s'inscrire de manière cohérente dans l'un ou l'autre des deux volets du programme;
- démontrer une mobilisation des principaux partenaires à l'échelle locale;

Les mesures financées dans le cadre du programme ne devront pas substituer des actions déjà en place dans le milieu ou les dupliquer, mais pourront bonifier l'offre de services existante.

AIDE FINANCIÈRE

La contribution annuelle maximale du MSP est fixée à 80 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour les exercices financiers 2022-2023 et 2023-2024. Une contribution minimale de 20 % des dépenses annuelles admissibles est exigée de la part du bénéficiaire, pouvant provenir de ses partenaires. Cette contribution peut provenir d'une subvention octroyée par une organisation publique autre que le MSP ou prendre la forme de ressources financières publiques reçues pour la mise en œuvre du projet.

Les dépenses admissibles sont :

- les salaires et les honoraires;
- les frais d'achat de matériel informatique jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- les dépenses associées à la formation ou au transfert de connaissances directement en lien avec les projets soutenus;
- les frais de déplacement associés aux activités liées au projet respectant les barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec²;
- les dépenses engagées dans le cadre de la tenue des rencontres de travail ou de concertation liées au projet soutenu (frais de location de salle et de déplacement).

² <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/home.php>

Les dépenses liées aux frais de gestion doivent être détaillées au dollar près. Lors de la reddition de comptes, toutes les dépenses indiquées dans ce poste budgétaire doivent être justifiées avec preuves à l'appui.

Toutes ces dépenses doivent être associées directement aux activités du projet.

REDDITION DE COMPTES

Les modalités précises de reddition de comptes seront détaillées dans le protocole d'entente à conclure. Toutefois, chaque année, le cas échéant, les bénéficiaires devront minimalement produire et transmettre au MSP un bilan faisant état des activités réalisées et des coûts qui y sont associés, ainsi que des résultats obtenus.

RENOUVELLEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de renouveler l'aide financière, les bénéficiaires devront remplir le formulaire approprié qui leur sera transmis par le MSP. Le renouvellement sera conditionnel au respect de la reddition de comptes établie, de même qu'à l'appréciation positive du MSP quant aux actions posées et aux résultats obtenus.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Veuillez consulter la page du PSM à www.quebec.ca/securite-situations-urgence/police-prevention-criminalite/prevention-criminalite/aide-financiere/soutien-municipalites pour obtenir le « Formulaire de présentation d'une demande d'aide financière » ainsi que le guide complet de présentation d'une demande d'aide financière pour le programme.

La date limite pour déposer une demande est le **15 juillet 2022**.

INFORMATIONS

Équipe de la prévention de la criminalité

prevention.criminalite@msp.qc.ca

418 646-6777, poste 6000